

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## **Demande d'enregistrement d'un élevage de poulets standards sur la commune de MARLY SOUS ISSY**

**PETITIONNAIRE :**

GAEC POTIGNON - siège social : Les Oudots – 71760 MARLY SOUS ISSY

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Exploitation d'un élevage de poulets standards sur le territoire de la commune de Marly sous Issy  
Rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées.

**DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

**du mercredi 27 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus**

**DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier restera déposé à la mairie de Marly sous Issy où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 17 h.

Le dossier est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Marly sous Issy. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, par courrier (bureau de la réglementation et des élections - 196 rue de Strasbourg - 71000 MACON) ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

**DECISION**

La demande fera l'objet d'une décision d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.